



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du lundi 9 mars 2026 tenue à la salle de réunion du Centre Multifonctions au 5, rue de l'Église Ouest à Sainte-Rita.

Sont présents :	
Monsieur Michel Colpron	maire
Monsieur René Malenfant	conseiller au siège # 1
Madame Christine Charlebois	conseillère au siège # 2
Monsieur Dany Ouellet	conseiller au siège # 3
Madame France Gagnon	conseillère au siège # 4
Monsieur François Belisle	conseiller au siège # 5
Monsieur Jacques Gagnon	conseiller au siège # 6

Les membres présents forment le quorum.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30, par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita, Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

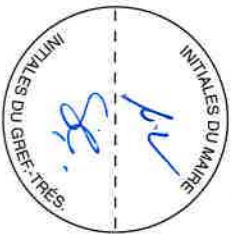
1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport financier 2025
 - 3.1. Période de questions concernant le rapport financier 2025
 - 3.2. Reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2025
4. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 9 février 2026
5. Rapport des délégations de pouvoir
6. Bordereaux des comptes Incompressibles
7. Comptes
8. Correspondances
9. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
10. Renouvellement du contrat d'entretien pour climatisation
11. Demande de plants dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts
12. Correction au Procès-verbal du 7 juillet 2025
13. Rapport annuel 2025 sur l'application de la Charte de la langue française
14. Dossier
 - 14.1. Voirie été, hiver
 - 14.1.1 Fin de contrat du troisième opérateur
 - 14.2. Étangs
 - 14.3. Suivi des rencontres, MRC et autres
 - 14.4. Comité des Loisirs
 - 14.5. Bibliothèque La Biblioritoise
 - 14.6. Corporation Premier Jalon
 - 14.7. Corporation Touristique
 - 14.8. Cuisine Collective
 - 14.9. Action municipale et famille
 - 14.10. Jardins Rita de Cascia
 - 14.11. Cimetièrè l'hèRIT Age

15. Varia
16. Période de questions
17. Clôture de la session

Il est proposé par **monsieur Dany Ouellet** et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE l'ordre du jour soit accepté après y avoir ajouté les points suivants au varia :

- 15.1. Abrogation de la résolution 2018-02-05-17 concernant une autorisation municipale
 - 15.2. Résolution pour demande au Ministère des Transports
- Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

2026-03-09-02

3. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025
Monsieur Michel Colpron, maire, souligne la présence de monsieur Jimmy Mallette, CPA AUDITEUR, de la firme comptable Mallette de Trois-Pistoles et mentionne que la vérification comptable a été effectuée le 17 février dernier.

Monsieur Jimmy Mallette donne lecture du rapport financier pour l'année se terminant au 31 décembre 2025.

Il est proposé par **monsieur Francis Belisle** et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le rapport financier de la municipalité de Sainte-Rita pour l'année se terminant au 31 décembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LE RAPPORT FINANCIER 2025

Une période de questions est allouée aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens dans la salle, concernant le rapport financier 2025.

3.2 REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DAIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) 2025

ATTENDU QUE le projet de loi no 122 modifie certaines obligations des municipalités concernant la reddition de compte auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau local;

ATTENDU QUE selon les nouveaux critères des dépenses admissibles pour l'entretien du réseau routier local de l'année 2025 la municipalité doit confirmer le total de ses dépenses admissibles auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles pour l'année 2025 s'élèvent à **240 823, \$** incluant les dépenses de voirie hiver;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu à l'unanimité par les membres:

2026-03-09-03

QUE la municipalité de Sainte-Rita atteste que les frais encourus pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2025 sont au montant de **240 823, \$** auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2025

2026-03-09-04

Il est proposé par **madame France Gagnon** et résolu l'unanimité des conseillers:

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de messieurs Robert Lebel, chef d'équipe, Charles-Édouard Viau, mécanicien et de madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

6. BORDEREAU DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Dépôt du rapport des factures incompressibles, au montant de **37 455.15 \$**.

7. COMPTES

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :

AGRO-ENVIROLAB	analyse eau	466.22 \$
ATELIER RÉPARATIONS GÉNÉRALES	pièces	127.36 \$
BUROPRO CITATION	copies	121.71 \$
CAMILLEN CHARRON	tubes	151.08 \$
COOPÉRATIVE UNORIA	sel, chauffeuses, fusible	320.29 \$
ÉNERGIES SONIC - G.O.B.	diesel, essence, mazout	11 300.64 \$
ÉQUIPEMENT SMS	pièces	6 622.39 \$
FOND INFORMATION TERRITOIRE	mutation	42.00 \$
IMPRIMERIE PUBLICOM	affiches prévention incendie	120.72 \$
MESSER	pièces	812.85 \$
MULTI TECHNIQUES	vérification et ajustement tél.	90.89 \$
PLOMBERIE K.R.T.B. INC	nettoyage système chauffage	1 256.45 \$
PLOMBERIE TURCOTTE	essai démarreur fournaise	112.68 \$
Total		21 545.28 \$

Il est proposé par **monsieur René Malenfant** et unanimement résolu par les conseillers:

2026-03-09-05



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

QUE les comptes au montant de 21 545,28 \$ soient approuvés et payés.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Le certifié, par la présente, que les **crédits** sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites au montant de 21 545,28 \$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

8. CORRESPONDANCES

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

9. DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour els citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **monsieur Jacques Gagnon** et à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- Le député provincial de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques;
- Le député fédéral de la circonscription Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques;
- La MRC des Basques

Adoptée

10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE SYSTÈME DE CLIMATISATION

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita ont reçu une nouvelle proposition de contrat d'entretien pour le système de climatisation de la Compagnie Ray Réfrigération Inc. De Saint-Antoine;

ATTENDU QUE la Compagnie Ray Réfrigération Inc. fournira le meilleur matériel et des techniciens compétents pour exécuter ce contrat et que le conseil municipal trouve important d'effectuer une telle maintenance de son système pour le bon fonctionnement du système;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien n'inclut pas les matériaux, les pièces, la main-d'œuvre de dépannage, le lavage de condenseur et évaporateur et de plus, cet entretien sera fait pendant les heures régulières. Il est important de noter que les filtres et courroies sont incluses au contrat.

Il est proposé par **monsieur Jacques Gagnon** et résolu à l'unanimité des conseillers;

2026-03-079-07

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita acceptent la proposition de Ray Réfrigération Inc. au montant de 527.53\$, taxes en sus, par visite pour un coût annuel de 1 213.06\$, taxes incluses, annuellement.

Adoptée

11. DEMANDE DE PLANTS DANS LE CADRE DU MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

ATTENDU QUE l'Association Forestière Bas-Laurentienne (AFBL) en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du partenaire local, la S.E.R. des Basques, invite la municipalité de Sainte-Rita à participer au « Mois de l'arbre et des forêts » qui se tiendra du 1^{er} au 31 mai prochain;

ATTENDU QUE l'AFBL nous offre la possibilité de déposer un projet qui contribuera à ce que les gens de notre milieu développent une appartenance à l'arbre et à la forêt;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent participer au « Mois de l'arbre et des forêts » comme par les années passées;

Il est proposé par **madame France Gagnon** et résolu à l'unanimité des conseillers;

2026-03-09-08

QUE la municipalité de Sainte-Rita dépose un projet auprès de l'Association Forestière Bas-Laurentienne qui contribuera à ce que les citoyens, citoyennes de notre milieu développent une meilleure connexion avec les arbres et la forêt;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Rita souhaitent que notre demande soit acceptée et ainsi être informés du nombre et des espèces d'arbres qui nous seront alloués;

QU'un avis soit publié dans le journal municipal ou autre pour avertir les citoyens, citoyennes de la date de la distribution des arbres.

Adoptée

12. CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025

ATTENDU QUE dans le procès-verbal de la séance régulière du lundi 7 juillet, au point 11 intitulé: **RÉSOLUTION POUR FIN DE TRAVAUX PAVL-PPA-ES** (rue Principale Sud), au troisième **ATTENDU QUE**, il est indiqué que les travaux ont été réalisés le 11 juillet 2025 mais que nous aurions dû lire que les travaux ont été réalisés le 11 juin 2025;

Il est proposé par **monsieur Dany Ouellet** et résolu à l'unanimité des conseillers;

2026-03-09-09

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita confirme la correction au procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2025 pour le point suivant :

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés le 11 juin 2025 au lieu du 11 juillet tel qu'il avait été indiqué.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

13. RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, dépose à la table du conseil le rapport annuel sur l'application de la charte de la langue française pour l'année 2025 se terminant au 31 décembre. En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la municipalité de Sainte-Rita est tenue de publier l'information suivante sur son site internet:

RÉSOLUTION PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NECESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-RITA

CONSIDÉRANT l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT la municipalité de Sainte-Rita est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

En conséquence,
il est proposé par **madame Christine Charlebois** et unanimement résolu par les conseillers:

D'informer le ministère de la Langue française que la municipalité de Sainte-Rita utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

Que la présente résolution tiennne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la municipalité de Sainte-Rita et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Adoptée

14. DOSSIER

14.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Tout se déroule bien considérant une période de verglas et des accumulations à venir.

14.1.1 FIN DE CONTRAT DU TROISIÈME OPÉRATEUR

ATTENDU QUE le contrat de travail de monsieur Aubin St-Pierre au poste de troisième opérateur de machinerie lourde pour la voirie d'hiver se termine le 14 mars prochain;

ATTENDU QUE si les conditions météorologiques sont différentes de ce que l'on connaît présentement, il sera possible de prolonger la disponibilité de monsieur St-Pierre selon le besoin;

Il est proposé par **monsieur Dany Ouellet**;

QUE la municipalité de Sainte-Rita confirme la fin au contrat de travail de monsieur Aubin St-Pierre, troisième opérateur de machinerie lourde pour la voirie d'hiver en date du samedi 14 mars prochain ou selon les besoins de la municipalité.

Adoptée

14.2 ÉTANGS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Le tout se passe bien.

14.3 SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que :

MRC :

- CA le 4 février à Trois-Pistoles

2026-03-09-10

2026-03-09-11



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- Conseil de la MRC le 19 février à Trois-Pistoles
- Prochain C.A. le 4 mars et le 1^{er} avril 2026
- Prochain conseil le 18 mars à Saint-Mathieu-de-Rieux

- Rencontre du comité Sécurité publique, le 18 février 2026
- Participation à la rencontre citoyens du Défi-Climat dans le cadre du Plan Climat, le 12 février 2026 à Saint-Jean-de-Dieu

MUNICIPALITÉ :

- Vérification comptable annuelle par la firme Mallette de Trois-Pistoles, le 17 février 2026.

14.5 COMITÉ DES LOISIRS

Madame France Gagnon, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Malgré que la patinoire était encore en fonction, aucunes activités n'ont eu lieu au cours de la semaine de relâche.

14.5 BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIORTOISE

Monsieur Dany Ouellet, responsable, informe les membres du conseil municipal que :

- La Bibliortoise est demeure accessible à tous, selon l'horaire habituel.

14.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Une rencontre du comité aura lieu dans la semaine à venir afin d'établir le pourcentage d'augmentation.
- Les documents requis pour la fin d'année comptable seront prêts sous peu.

14.7 CORPORATION TOURISTIQUE

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Les documents requis pour le comptable pour la fin d'année seront préparés et sera suivi d'une AGA.

14.8 CUISINE COLLECTIVE

Madame France Gagnon, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Une prochaine activité aura lieu le mardi 10 mars.

14.9 ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

- Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que : A venir, l'étude d'un nouveau projet municipal en lien avec la politique Familiale MADA à développer aussi, une page FB municipale sera mise en ligne afin de pouvoir transmettre des communications au citoyens de la municipalité.

14.10 JARDINS RITA DE CASCIA

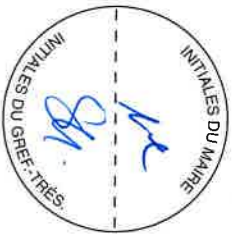
Monsieur Francis Belisle, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Une rencontre importante sur le mode de fonctionnement de la prochaine saison est prévue ce mardi 10 mars à la salle de réunion du Centre.
- L'AGA aura lieu le mardi 24 mars.

14.11 CIMETIÈRE L'hÉRITAGE

Monsieur Dany Ouellet, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Une demande de subvention pour le fond FSPS de la MRC des Basques sera transmis par madame Sergine Gagnon, en lien avec la réfection de la clôture du cimetière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

15. VARIA

15.1. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION no 2018-02-05-17 CONCERNANT UNE AUTORISATION MUNICIPALE

ATTENDU QU'à la séance régulière du conseil municipal du lundi 5 février 2018, une résolution portant le no 2018-02-05-17 avait été adoptée par le conseil en poste concernant une autorisation pour un employé municipal pour le déneigement de la rue Beaulieu;

ATTENDU QUE des membres du présent conseil municipal désirent mettre fin à cette entente suite à plusieurs commentaires négatifs qui leur ont été adressés;

2026-03-09-12

Il est proposé par **madame France Gagnon**;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent abroger la résolution no 2018-02-05-17 et ainsi mettre fin à l'autorisation municipale concernant l'ouverture de la rue Beaulieu suite à une tempête hivernale.

Adoptée

15.2. RÉSOLUTION POUR DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE suite à la demande de madame Lorraine Malenfant, les membres du conseil municipal demandent que le Ministère des Transports prévoit dans ses interventions futures, le rafraîchissement de l'asphalte de la route 295 en périmètre urbain à Sainte-Rita;

Il est proposé par **madame Christine Charlebois** et résolu à l'unanimité des conseillers;

2026-03-09-13

QUE la municipalité de Sainte-Rita transmette au Ministère des Transports la demande de la citoyenne ainsi que la présente résolution concernant le rafraîchissement de l'asphalte de la route 295 en périmètre urbain à Sainte-Rita.

Adoptée

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions venant de citoyens dans la salle sont adressées au président d'assemblée.

17. CLÔTURE DE LA SESSION

À 20 h 50 l'ordre du jour étant épuisé;


2026-03-09-14

Il est proposé par **madame France Gagnon**;

QUE la présente séance soit close.

Adoptée à l'unanimité

Signé :



Président d'assemblée



Directrice générale / greffière-trésorière

Je, **Michel Colpron**, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.